



Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60PV-18AEDS/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60PV-18AEDS

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
pv915.E60PV-18AEDS

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pv915  
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

---

**La modification 005 vise à répondre aux questions suivantes:**

---

**Question 8:**

**Partie 2.1, tableau 2.1, article 1D : « Le DEA doit être équipé d'un écran intégré pour afficher les images ou le texte des instructions à l'intention de l'utilisateur. »**

Nous demandons à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada d'envisager de rendre obligatoire la présence des instructions textuelles ainsi que des images vidéo de l'étape actuelle requise par l'utilisateur pour fournir un langage universel au fonctionnement du DAE. Les images vidéo fournissent un langage universel que tout le monde peut comprendre, ainsi qu'une forme d'instruction dans le cas où le sauveteur ne peut pas entendre les instructions sonores ou est incapable de lire le texte dans la langue fournie. Avoir à la fois des images vidéo et du texte fournit des instructions universelles pour toute situation dans laquelle le texte peut ne pas être lisible ou les instructions audibles entendues. C'est pourquoi il est important de faire des instructions textuelles et des images vidéo un critère obligatoire pour les DEA qui seront placés à travers le Canada.

**Réponse 8:**

N / A. D'après la réponse à la question 7, le Canada n'a plus besoin de l'écran à DEL.

**Question 9 :**

Le gouvernement du Canada attribuera-t-il un contrat de cette longueur et de cette quantité à une entreprise actuellement sous la protection de la faillite ou ayant déclaré faillite au cours des cinq (5) dernières années?

**Réponse 9 :**

Le Canada évaluerait la capacité du premier soumissionnaire à respecter les obligations financières potentielles de l'offre à commandes pendant le processus d'examen des offres. Les considérations incluent les conditions générales de l'offre à commandes ainsi qu'un examen détaillé des informations financières à la demande du Canada conformément à la clause M9033T de la DOC. Par conséquent, à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de prendre une telle décision.

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DOC DEMEURENT INCHANGÉES**